



N° 204 – Le 13 août 2020

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT N° 2020-231**

**Reprise de l'assemblée publique de consultation qui devait avoir lieu le 7 avril 2020**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 AFIN D'INCLURE L'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE AUX ZONES M-1 ET M-2**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution n° 2020-03-090 à sa séance ordinaire du 10 mars 2020, du projet de règlement n° 2020-231 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 AFIN D'INCLURE L'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE AUX ZONES M-1 ET M-2, tiendra une assemblée publique de consultation **le 31 août 2020 à compter de 19h30 dans la grande salle de l'OTJ située au 134, rue Dallaire, Saint-Ludger**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le projet vise inclure les modifications suivantes :

- Autoriser l'usage Industrie légère aux zones M-1 et M-2.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou un conseiller désigné par le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

**COVID-19** : Les personnes se présentant à l'assemblée publique devront respecter les mesures de sécurité mises en place, à savoir :

- **Porter un masque**
- **Se désinfecter les mains**
- **Respecter la distanciation physique.**

Afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes présentes, la Municipalité se réserve le droit de refuser une personne présentant des symptômes de la Covid-19 ou refusant de respecter les mesures de sécurité.

Un registre des présences des participants à l'assemblée publique sera tenu. Par conséquent, nous demandons aux participants d'arriver 15 minutes à l'avance et ce, afin de vous permettre de compléter ce registre et éviter de retarder le début de l'assemblée publique.

Donné à Saint-Ludger, ce 13 août 2020

JULIE LÉTOURNEAU

Directrice générale / secrétaire-trésorière